

DECISION N° 1 8 1 6 0 2 7 0 MINESUP/SG/DAU/Q/SDEAC of _____
Portant ouverture du concours d'entrée en première année à l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2016/2017.

25 AVR 2016

Le Ministre de L'enseignement supérieur

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 portant création des Universités;
- Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation et le Recrutement des Agents de l'Etat ;
- Vu le Décret N° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret N°2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice-Chancellor à l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 2014/189 du 04 juin 2014 portant nomination du Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique ;
- Vu la Décision N° 16/0172/ MINESUP/DAUQ/SDEA/SE du 10 février 2016 relative au calendrier des Concours d'entrée dans les Ecoles et Facultés des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2014/2015;

DECIDE:

Article 1: Il est ouvert un concours d'entrée en première année de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique 2016/2017 dans les filières suivantes:

FILIERES	NOMBRE DE PLACES
Transport Maritime	40
Transport Terrestre	40
Transit et Logistique	40
Douane	40
TOTAL	160

Article 2: (1) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, titulaires d'un probatoire avec une moyenne en mathématiques et en anglais ou d'un GCE O/L en 05 matières au moins dont l'anglais et les mathématiques ou l'économie et trois autres matières à l'exclusion du Religious Knowledge et

GCE A/L en deux matières au moins dont les Maths **ou** l'Economie à l'exclusion du Religion Knowledge, d'un Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) La table ci-dessous indique les diplômes exigés des candidats pour l'admission dans l'une des filières ouvertes au concours:

FILIERES	DIPLÔMES
Transport Maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 matières au GCE O/L dont l'anglais et les Mathématiques ou l'Economie et trois autres matières à l'exclusion du Religious Knowledge, ou Probatoire B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en anglais et en mathématiques ou en économie • Au minimum 2 matières au GCE A/L dont les Mathématiques ou l'Economie et toute autre matière à l'exclusion du Religious Knowledge ou Baccalauréat B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en Mathématiques ou Economie.
Transport Terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 matières au GCE O/L dont l'anglais et les Mathématiques ou l'Economie et trois autres matières à l'exclusion du Religious Knowledge, ou Probatoire B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en anglais et en mathématiques ou en économie • Au minimum 2 matières au GCE A/L dont les Mathématiques ou l'Economie et toute autre matière à l'exclusion du Religious Knowledge ou Baccalauréat B, C, D, E, G2 et des séries industrielles avec une moyenne en Mathématiques ou Economie.
Transit et Logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 matières au GCE O/L dont l'anglais et les Mathématiques ou l'Economie et trois autres matières à l'exclusion du Religious Knowledge, ou Probatoire B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en anglais et en mathématiques ou en économie • Au minimum 2 matières au GCE A/L dont les Mathématiques ou l'Economie et toute autre matière à l'exclusion du Religious Knowledge ou Baccalauréat B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en Mathématiques ou Economie.
Douane	<ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 matières au GCE O/L dont l'anglais et les Mathématiques ou l'Economie et trois autres matières à l'exclusion du Religious Knowledge, ou Probatoire B, C, D, E, G2, TI et des séries industrielles avec une moyenne en anglais et en mathématiques ou en économie • Au minimum 2 matières au GCE A/L dont les Mathématiques ou l'Economie et toute autre matière à l'exclusion du Religious Knowledge ou Baccalauréat B, C, D, E, G2 et des séries industrielles avec une moyenne en Mathématiques ou Economie.

Article 3:

Le dossier de candidature est constitué de toutes les pièces suivantes:

- Une fiche de candidature à retirer à l'Institut Supérieur de Transport et Logistique au campus de l'Université de Bamenda à Bambili, à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral (Douala), à l'Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaires de l'Université de Ngaoundéré, au MINESUP à Yaoundé ou déchargée du site de l'Université de Bamenda : www.unibda.net ;
- Une **copie dactylographiée** certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire datant de moins de six (06) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L, du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur datant de moins de six (6) mois;
- Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L **et du** GCE A/L ou du Probatoire **et du** Baccalauréat;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin de l'administration;

- Le reçu de versement de la somme de vingt mille (20,000)FCFA dans le compte bancaire n° **10025 00032 16201050747-67** ouvert à la **NFC BANK S.A**, par Orange Money ou par MTN Mobile Money et représentant les frais de concours ;
- Une enveloppe de format A4 timbrée conformément à la réglementation en vigueur et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre photos d'identité en couleur.
- Au terme de leur admission, les candidats sont tenus de déposer une copie de leur diplôme **authentifiée** par l'Office du Baccalauréat ou du GCE Board selon le cas.

Article 4: Le dossier complet doit être déposé à l'ISTL situé au campus de l'Université de Bamenda à Bambili ou à l'Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaires (ESMV) de l'Université de Ngaoundéré au plus tard le **26 août 2016**.

Article 5: Le concours comprend:

- 1) Des épreuves écrites qui compteront pour 70% de la note finale;
- 2) Une évaluation des performances antérieures sur la base du dossier pour 30% de la note finale.

Article 6: Les épreuves écrites se dérouleront le **10 septembre 2016** dans les quatre centres de Bambili, Douala, Yaoundé et Ngaoundéré.

Article 7: Le programme du concours est celui du Baccalauréat ou du GCE A/L des séries correspondant.

Article 8: Chacune des épreuves écrites sera notée de zéro à vingt. Toute note inférieure à cinq est éliminatoire.

Article 9: Les questions porteront sur la culture générale, l'anglais, le français, les mathématiques et l'économie. Le poids des épreuves est ainsi qu'il suit:

Epreuve I (Majeure) durée : 3 heures ; Coefficient 4: Mathématiques **ou** Economie

Epreuve II (Mineure) durée : 2 heures ; Coefficient 2 : Culture générale, anglais et français.

Article 10: Au terme du concours, le jury dressera la liste des candidats admis et classés par ordre alphabétique pour publication par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11: La composition du jury ci-dessus mentionné est fixée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO